

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 26

L'an deux mille vingt le vingt-huit octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC qui a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, le Maire propose la candidature de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de séance	
01	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Maire
02	Retrait d'un conseiller municipal délégué	Maire
03	Indemnités de fonctions	Maire
04	Modification de la composition des commissions municipales	Maire
05	Election des membres de la Commission d'Appel d'offres	Maire
06	Désignation d'un représentant dans l'Association Culturelle et Sportive (ACS)	Maire
07	Désignation d'un représentant de la commune dans le comité de jumelage	Maire
08	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Maire
09	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	Nathalie CADIOU-LE BERRE

10	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Nathalie CADIOU-LE BERRE
11	Désignation d'un représentant auprès de F.I.A. (Finistère Ingénierie Assistance)	Nathalie CADIOU-LE BERRE
12	Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Nathalie CADIOU-LE BERRE
13	Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – complète la délibération n°2020-07-15	Nathalie CADIOU-LE BERRE
14	Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	Nathalie CADIOU-LE BERRE
15	Mise à disposition d'une salle de réunion au centre technique municipal pour les travailleurs indépendants	Nathalie CADIOU-LE BERRE
16	Abrogation du dispositif d'aides aux économies d'énergies	Nathalie CADIOU-LE BERRE
17	Exonération pour les auto-entrepreneurs des frais de location de l'espace Salvador Allende	Nathalie CADIOU-LE BERRE
18	Acquisition de 7 défibrillateurs et de 8 coffrets extérieurs	Nathalie CADIOU-LE BERRE
19	Mise en œuvre du « forfait mobilités durables »	CELIA NOVELLO
20	Convention avec le SDEF concernant le remplacement d'un mat et de son massif Straed an Dour Ruz	Patrick LE CORRE
21	Convention avec le SDEF concernant le remplacement des lanternes type « boule » - Rues Anjela Duval et Emile Simon	Patrick LE CORRE
22	Convention avec le SDEF concernant la rénovation d'un point lumineux – Rue Menez Izella	Patrick LE CORRE
23	Convention avec le SDEF pour l'installation de prises sur l'éclairage public	Patrick LE CORRE
24	Dénomination de voie – Chemin Kervatehano	Ronan L'HER
25	Gestion de l'ALSH en période de vacances scolaires – Avenant à la convention	VERONIQUE PLOUHINEC
26	Gestion de l'ALSH pour les mercredis	VERONIQUE PLOUHINEC
27	Tarification restauration scolaire : accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	VERONIQUE PLOUHINEC
28	Désignation des membres du comité de pilotage « patrimoine et politique linguistique »	MORGAN LE GALL
29	Motion de soutien à la Brittany Ferries	Maire
	Questions diverses	

Approbation du PV de séance

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020 a été joint à la présente convocation. Celui du 10 juillet a été transmis le 27 juillet à tous les conseillers.

Ils sont approuvés.

Délibération n° 2020-10-01 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Mikaël FRANCES a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, dont la copie du courrier a été transmise à Monsieur le Préfet du Finistère,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Marie-Renée OUVRANS, a fait part de sa volonté de siéger au sein du conseil municipal,

↳ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS en qualité de conseillère Municipale,

↳ **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.

A la suite de l'installation de Marie Renée CANVET-OUVRANS, le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27

Délibération n° 2020-10-02 Retrait d'un conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-18,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 27 mai 2020 créant sept postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la délégation de monsieur Mikaël FRANCES est reprise par l'un des conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, (pour : 24 ; contre : 3 ; abstention : 0),

✎ **RETIRE** un poste de conseiller municipal délégué,

✎ **ETABLIT** à six le nombre de postes de conseillers municipaux délégués.

Délibération n° 2020-10-03 : Indemnités de fonctions

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 9 juillet 2020 annulant l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la nouvelle élection des adjoints au Maire en date du 22 juillet 2020,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 des traitements de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que la commune de Pluguffan compte 4 208 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'enveloppe globale maximum étant calculée sur la base de la strate démographique de la commune (de 3 500 à 4 999 habitants), soit l'indemnité maximale du maire plus l'indemnité maximale pour le nombre réel d'adjoints,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués a été réduit à six au lieu de sept ;

Considérant la volonté de partager l'enveloppe budgétaire visée ci-dessus afin qu'il soit possible de verser une indemnité au Maire, aux 7 adjoints au maire, aux 6 conseillers municipaux délégués et aux 13 autres conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire,

Après en avoir délibéré, (pour : 24 ; contre : 3 ; abstention : 0),

✎ **ATTRIBUE**, à compter du 29 octobre 2020, suivant les fonctions, au maire, aux sept adjoints au maire, aux 6 conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux 13 autres conseillers municipaux, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

- ☞ **FIXE** les indemnités de fonction aux élus, dans la limite des maximums établis par les articles précités, aux taux suivants :

Indemnité	Taux en % de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour IB 1027, IM 830, soit 3 889,38 €)
Maire	50,00 %
Adjoints	14,50 %
Conseillers municipaux délégués	5,30 %
Conseillers municipaux	1,57 %

- ☞ **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (4,686 depuis le 01/02/17) et payées mensuellement,
- ☞ **VALIDE** les crédits nécessaires au financement de ces indemnités seront inscrits au budget de la commune,
- ☞ **ADOpte** le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (valeur au 28 octobre 2020) :

Fonction	Indemnité maximale de référence		Indemnité votée		
	Pourcentage de l'indice majoré 830	Montant mensuel brut au 28/10/2020	Pourcentage de l'indice majoré 830	montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut total
Maire	55,00%	2 139,16 €	50,00%	1 944,69 €	1 944,69 €
Adjoints	22,00%	855,66 €	14,50%	563,96 €	3 947,70 €
Enveloppe globale		8 128,80 €			
Enveloppe consommée (Maire+Adjoints)					5 892,40 €
Enveloppe restant à répartir					2 236,41 €
Conseillers municipaux délégués (6)			5,30%	206,14 €	1 236,84 €
Conseillers municipaux (13)			1,57%	61,06 €	793,78 €
Enveloppe répartie entre les conseillers					2 030,62 €
Total de l'enveloppe répartie					7 923,02 €
Solde de l'enveloppe non consommée					205,79 €

Délibération n°2020-10-04 : Modification de la composition des commissions

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions sont présidées par le maire. Elles désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et refléter la composition politique de l'assemblée.

Lors de la séance du 27 mai 2020, il a été créé quatre commissions permanentes de 10 membres chacune, en plus du Maire, Président de droit. Elles ont été composées de huit représentants du groupe majoritaire et d'un représentant de chaque groupe minoritaire. La démission d'un membre du conseil municipal amène à délibérer sur une nouvelle composition des commissions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ☞ De maintenir les quatre commissions créées (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),
- ☞ à 27 voix pour, de procéder par vote à main levée, aux nominations des membres.
- ☞ de désigner, après 4 votes à mains levées (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0), comme suit les conseillers municipaux qui siégeront dans les commissions en plus du Maire, Président de droit. Les noms des vice-présidents apparaissent en gras.

Commission Finances et affaires générales	- Alain DECOURCHELLE - Nathalie CADIOU-LE BERRE - Aurélie VATTEBLÉ - Célia NOVELLO - Gilles PHILIPPE - Joël LE LAN - Patrick LE CORRE - Stéphane QUENTEL - Véronique PLOUHINEC - Catherine LE FLOC'H - Ronan LE QUEAU
Commission Travaux et urbanisme	- Alain DECOURCHELLE - Patrick LE CORRE - Ronan L'HER

	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie DAUCE - Célia NOVELLO - Gilles PHILIPPE - Joël LE LAN - Laurent FAVÉ - Baptiste DOLOU - Xavier QUEMERE - Viviane RAOUL
--	---

Commission Communication et animation	<ul style="list-style-type: none"> - Alain DECOURCHELLE - Marc VELLY - Magali LE BRETON - Aurélie VATTEBLÉ - Baptiste DOLOU - Julie GUILLERMOU - Marie-Renée CANEVET-OUVRANS - Morgan LE GALL - Sébastien CARIOU - Pierre-Yves BIGER - Julien PONTHENIER
--	---

Commission Enfance-jeunesse et social	<ul style="list-style-type: none"> - Alain DECOURCHELLE - Véronique PLOUHINEC - Edith PLOUZENNEC - Aurélie DAUCE - Marie-Renée CANEVET-OUVRANS - Françoise GUIZIOU - Julie GUILLERMOU - Morgan LE GALL - Sébastien CARIOU - Xavier QUEMERE - Julien PONTHENIER
--	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1411-5 ;

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre suppléant de la commission, il convient de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les listes de candidats ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Alain DECOURCHELLE, maire ;

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** de procéder par vote à main levée à l'élection des membres de la commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
A l'issue du scrutin, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est ainsi établie :

Président : M. Alain DECOURCHELLE		
Membres	Titulaires	Suppléants
Liste conduite par M. Alain DECOURCHELLE	- Patrick LE CORRE - Nathalie CADIOU-LE BERRE - Ronan L'HER	- Aurélie VATTEBLÉ - Joël LE LAN - Aurélie DAUCE
Liste conduite par M. Pierre-Yves BIGER	- Pierre-Yves BIGER	- Xavier QUEMERE
Liste conduite par M. Ronan LE QUEAU	- Ronan LE QUEAU	- Viviane RAOUL

Délibération n°2020-10-06 : Désignation d'un représentant dans l'Association Culturelle et Sportive (ACS)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire,

Vu la délibération n°2020-05-18 en date du 27 mai 2020 ayant pour objet la désignation de de Monsieur Mikaël FRANCES en qualité de représentant de la commune à l'Association Culturelle Sportive (ACS),

Vu la démission de Monsieur Mikaël FRANCES du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DESIGNE** Madame Aurélie VATTEBLÉ en tant que représentante de la commune à l'Association Culturelle et Sportive (ACS).

Délibération n°2020-10-07 : Désignation d'un représentant au comité de jumelage

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire,

Vu la délibération n°2020-05-19 en date du 27 mai 2020 ayant pour objet la désignation de de Monsieur Mikaël FRANCES en qualité de représentant de la commune au comité de jumelage,

Vu la démission de Monsieur Mikaël FRANCES du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DESIGNE** Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS en tant que représentante de la commune au comité de jumelage.

Délibération n°2020-10-08 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

M. Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2020-38	01/07/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 2 rue André Vasseur
2020-39	01/07/2020	Renonciation DPU - vente de terrain rue Maryse Bastié
2020-40	01/07/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 16 b rue de la Bissière
2020-41	03/07/2020	Marché de travaux – Travaux d'aménagement du quartier du Vieux Moulin à Pluguffan Lot n°1 - Déclaration d'un acte de sous-traitance - BELLOCQ PAYSAGES
2020-42	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison 5 rue des Orchidées
2020-43	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 1 allée Simone Signoret
2020-44	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison 10 rue Paul Borrossi
2020-45	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison 18 rue des Korrigans
2020-46	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison chemin hent Keraotred Vihan

2020-47	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison 13 rue Jacques Andrieux
2020-48	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison 9 rue Vorc'h Laë
2020-49	24/07/2020	Renonciation DPU - vente de maison 14 rue Tanguy Prigent
2020-50	28/07/2020	Marché de maîtrise d'oeuvre – Extension et rénovation de l'Ecole Antoine de St-Exupéry- Avenant n°1 en plus-value de 28 379,50 € HT
2020-51	29/07/2020	Renouvellement concessions cimetière emplacements n° 054
2020-52	05/08/2020	Marché de travaux – Travaux d'aménagement du quartier du Vieux Moulin à Pluguffan Lot n°4 – Avenant n°3 en plus value de 11 260 € HT
2020-53	10/08/2020	Marché de travaux - Aménagement de voiries des rues Bleun Brug et Citée Croix des Missions pour un montant de 127 393 € HT
2020-54	10/08/2020	Marché de services – Entretien des espaces verts périurbains 2018 / 2019 reconductible pour un montant de 23 552,35 € HT
2020-55	01/09/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 3 rue Jacques Brel
2020-56	01/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 18 rue des Korrigans
2020-57	01/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 9 rue Kerangwenn
2020-58	15/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 32 rue Goarem Creis
2020-59	15/09/2020	Renonciation - vente de bâtiment professionnel avenue Pierre Mendès France
2020-60	15/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 6 rue André Vasseur
2020-61	15/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 4 rue Tanguy Prigent
2020-62	16/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 20 rue Vorc'h Laë
2020-63	18/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 9 rue Kerangwenn
2020-64	18/09/2020	Renouvellement concession cimetière N°140
2020-65	23/09/2020	Achat case dans le colombarium N° 1267
2020-66	28/09/2020	Marché de travaux - Aménagement de voiries des rues Bleun Brug et cité Croix des Missions - Déclaration d'un acte de sous-traitance
2020-67	30/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 37 rue de Bel Air
2020-68	30/09/2020	Renonciation DPU - vente de bâtiment professionnel 7 rue Hélène Boucher
2020-69	30/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 21 rue de Quimper
2020-70	30/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 3 allée Kermark
2020-71	30/09/2020	Renonciation DPU - vente de maison 4 venelle de l'église

2020-72	01/10/2020	Marché de maîtrise d'œuvre - Restauration de l'église de Saint-Cuffan - Annule et remplace la décision n° 2019-112 du 8 octobre 2019 erreur montant TTC. Le montant total du marché reste inchangé soit 40 970,00 € HT
2020-73	05/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 8 rue Kreiskêr
2020-74	08/10/2020	Achat concession cimetière N°1033
2020-75	13/10/2020	Achat case dans le colombarium N° 1268
2020-76	13/10/2020	Renouvellement concession N°49
2020-77	14/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 22 allée Simone Signoret
2020-78	14/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 11 allée Simone Signoret
2020-79	14/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 6 allée Simone Signoret
2020-80	14/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 23 allée Simone Signoret
2020-81	16/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 7 chemin Ti Lipig
2020-82	16/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 2 allée des Sœurs Goadec
2020-83	16/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain 4 allée des Sœurs Goadec
2020-84	19/10/2020	Renonciation DPU - vente de maison 24 rue de Cornouaille
2020-85	19/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain professionnel 27 rue de Bel air
2020-86	19/10/2020	Renonciation DPU - vente de terrain professionnel rue de Bel air

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2020-10-09 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, le renouvellement de cette commission de contrôle doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de cette commission est prévue aux IV, V, VI et VII de l'article L. 19 du code électoral. Ainsi, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Considérant que, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du code électoral,

Conformément à l'article L. 19 du code électoral,

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** de prendre acte de la proposition du Maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

TITULAIRES	
Liste Majoritaire	Joël LE LAN
	Marie-Renée CANEVET-OUVRANS
	Gilles PHILIPPE
2 ^{ème} liste	Xavier QUEMERE
3 ^{ème} liste	Viviane RAOUL

SUPPLEANTS	
Liste Majoritaire	Françoise GUIZIOU
	Stéphane QUENTEL
	Laurent FAVE
2 ^{ème} liste	Catherine LE FLOC'H
3 ^{ème} liste	Ronan LE QUEAU

- ☞ **PRECISE** que la présente liste sera transmise au Préfet du Finistère qui nommera les membres par arrêté.

Délibération n°2020-10-10 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation. Ce règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Afin d'être en conformité avec l'ensemble des textes parus depuis la dernière modification du règlement intérieur par le conseil municipal (loi NOTRe, loi engagement et proximité), le document a fait l'objet de plusieurs adaptations. Des références jurisprudentielles ont également été insérées afin d'améliorer le droit d'expression de tous les groupes composant l'assemblée.

Sa structure a enfin été modifiée avec l'insertion de chapitres et d'articles afin de faciliter sa lecture et son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement qui a été transmis à chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première adjointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **ADOpte** le règlement intérieur tel que proposé et joint en annexe.

Délibération n°2020-10-11 : Désignation d'un représentant auprès de F.I.A. (Finistère Ingénierie Assistance)

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un établissement public d'ingénierie locale créé en 2014 à l'initiative du Conseil départemental afin de répondre à un enjeu de solidarité envers tous les territoires finistériens. En effet, il vise à mettre à disposition des collectivités souffrant d'un manque de moyens humains et d'expertise, un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes :

- déplacements et usages de la voirie et des espaces publics ;
- bâtiments et équipements ;
- aménagement de l'espace et habitat ;
- dynamisation des centres-bourgs ;
- eau et assainissement.

L'intervention de FIA s'effectue en phase pré-opérationnelle, dès le lancement d'une réflexion autour d'un projet, et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour :

- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet ;
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- s'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale ;
- identifier les sources de financement possibles du projet.

Chaque commune membre du FIA bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale. Cette assemblée, qui se réunit au moins une fois par an, entend la lecture du rapport de la Présidente du Conseil d'administration sur les activités de la structure et la présentation du budget prévisionnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Finistère Ingénierie Assistance ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première adjointe ;

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DESIGNE** Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, comme représentant de la commune à l'Assemblée Générale de Finistère Ingénierie Assistance,

↳ **DECIDE** qu'en cas d'empêchement, il sera représenté par M. Ronan L'HER, adjoint au Maire.

Délibération n°2020-10-12 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 19 membres au total dont trois désignés par le conseil communautaire, trois par le conseil municipal de la ville de Quimper et 1 par le conseil municipal de chaque autre commune-membre.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Alain DECOURCHELLE

Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Nathalie CADIOU- LE BERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE** à 27 voix pour, de procéder par vote à main levée, aux nominations des membres.

↳ **DESIGNE**, avec 27 voix pour :

- Monsieur Alain DECOURCHELLE comme membre titulaire de la CLECT ;
- Madame Nathalie CADIOU- LE BERRE comme membre suppléant.

Délibération n°2020-10-13 : Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – complète la délibération n°2020-07-15

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel a été atteint (plus de 50 agents),

Vu la saisine des organisations syndicales en date du 19 juin 2020,

La délibération n°2020-07-15 du conseil municipal a créé un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Compte tenu des effectifs de la commune (strate de 50 à 250 agents), il a été décidé de fixer le nombre de membres de chaque instance à :

- 3 représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants délégués,
- 3 représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants délégués.

Les membres de ces instances seront désignés par arrêté municipal, suite aux élections professionnelles de décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **CONFIRME** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants délégués au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- ✎ **CONFIRME** l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.
Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- ✎ **DECIDE** le recueil par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, les avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Délibération n°2020-10-14 : Installation de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières.

La redevance due chaque année à la commune est limitée par le plafond suivant :

PR'=0,35 x L

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au Maire;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Délibération n°2020-10-15 : Mise à disposition d'une salle du centre technique municipal pour les travailleurs indépendants

Face au développement croissant des activités professionnelles par des travailleurs indépendants, la commune reçoit régulièrement des demandes de mise à disposition de salles pour l'organisation de rendez-vous et/ou de réunions.

Une salle au centre technique municipal convient aux besoins exprimés. Il est donc proposé que cette salle soit mise à disposition des travailleurs indépendants avec une gestion assurée par le secrétariat du service technique.

La mise à disposition s'effectuera moyennant un prix forfaitaire de 5 € par tranche de deux heures et toute tranche débutée donnera lieu à facturation d'une tranche de deux heures.

Une convention de mise à disposition fixera les termes des engagements et des responsabilités.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **APPROUVE** la mise à disposition de la salle de réunion du centre technique municipal au moyen d'une convention et dont la gestion sera assurée par le secrétariat des services techniques,
- ↳ **APPROUVE** l'application d'un prix forfaitaire de 5 € par période de deux heures et de 10 € au-delà de deux heures.

Délibération n°2020-10-16 : Abrogation du dispositif d'aides aux économies d'énergies

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-04-02 du 11 avril 2019 sur les conditions d'attribution des aides aux économies d'énergies,

Vu la délibération n°2020-07-03 du 10 juillet 2020 fixant l'enveloppe financière des aides pour 2020,

Considérant qu'au regard des dispositions du Plan Local de l'Habitat défini par Quimper Bretagne Occidentale adopté le 5 avril 2018 qui prévoit un certain nombre d'actions dont notamment celle visant à favoriser la rénovation énergétique et la réduction des consommations d'énergies dans l'habitat,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 3),

- ↳ **ABROGE** le dispositif d'aides aux économies d'énergies versées aux particuliers par la commune à compter du 28 octobre 2020.

Délibération n°2020-10-17 : Exonération pour les auto-entrepreneurs des frais de location de l'espace Salvador Allende

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-10-03 du 23 octobre 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de salles communales au profit d'auto-entrepreneurs qui organisent des activités payantes,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, certaines activités n'ont pu se dérouler dans des conditions normales,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **EXONERER** les auto-entrepreneurs utilisateurs des salles de l'espace Salvador Allende du montant des locations pour l'année scolaire écoulée.

Délibération n°2020-10-18 : Acquisition de sept défibrillateurs et de huit coffrets extérieurs – demande de subventions

Afin d'équiper la commune de défibrillateurs accessibles depuis l'espace public, il est proposé au conseil municipal l'acquisition de 7 nouveaux dispositifs (en plus de ceux du stade et de l'espace Salvador Allende) ainsi que 8 coffrets extérieurs.

Le coût de l'acquisition est de 14 278,75 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **APPROUVE** le projet d'acquisition de 7 défibrillateurs et de 8 coffrets extérieurs,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de personnes morales privées ou publiques afin de financer l'opération,
- ↳ **DECIDE** d'inscrire au budget prévisionnel 2020 les crédits estimés à sa mise en oeuvre.

Délibération n°2020-10-19 : Mise en œuvre du « forfait mobilités durables »

L'article 26 de la loi d'orientation des mobilités prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les employeurs auront la possibilité de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés sous la forme du versement d'un forfait mobilité durable destiné à encourager les mobilités actives et partagées.

Ce forfait pourra être versé aux agents ayant recours au vélo, y compris à assistance électrique, au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou à tout autre service de mobilité partagée (voiture, scooter, trottinette...) pour effectuer ce type de déplacement.

Le montant annuel du forfait, totalement exonéré de cotisations sociales et non soumis à l'impôt sur le revenu, pourra s'élever à 200 € maximum par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 82 modifiant les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ACTE** son engagement à la mise en place d'un forfait « mobilités durables » pour ses agents,
- ↳ **APPROUVE** la création du forfait « mobilités durables » à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif dès publication du décret relatif à son application dans la fonction publique territoriale,
- ↳ **DECIDE** d'inscrire au budget prévisionnel 2020 les crédits estimés à sa mise en oeuvre.

Délibération n°2020-10-20 : Convention avec le SDEF concernant le remplacement d'un mat et de son massif Straed an Dour Ruz

M. Patrick LE CORRE, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de remplacement d'un mât et son massif à Straed An Dou Ruz.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, la commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

L'estimation des dépenses se monte à 1 700 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le versement du fonds du concours.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, adjoint au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTE** le remplacement d'un mât à Straed An Dou Ruz,
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention ainsi que le versement d'un fonds de concours de 1 700 €,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2020-10-21 : Convention avec le SDEF concernant le remplacement des lanternes type « boule » - Rues Anjela Duval et Emile Simon

M. Patrick LE CORRE, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des lanternes type « boule » rues Anjela Duval et Emile Simon.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne Renovation Rue Emilie Simon	13 540,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne Renovation Rue Anjela Duval	9 600,00 € HT
Soit un total de	23 140,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	7 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne Renovation Rue Emilie Simon	9 040,00 €
- Rénovation mât+lanterne Renovation Rue Anjela Duval	6 600,00 €
Soit un total de	15 640,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, adjoint au Maire;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **ACCEPTTE** le projet de réalisation des travaux de rénovation des lanternes type « boule » – Rues Anjela Duval et Emile Simon,
- ✎ **ACCEPTTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 15 640,00 €,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2020-10-22 : Convention avec le SDEF concernant le remplacement de lanternes Rue Menez Izella

M. Patrick LE CORRE, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de lanternes sur mâts situées rue Menez Izella et la repose de deux lanternes récupérées situé rue Joséphine Pencalet.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 4 100 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 1 800 €
- Financement de la commune : 2 300 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, adjoint au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **ACCEPTTE** le projet de remplacement de lanternes sur mâts situées rue Menez Izella et la repose de deux lanternes récupérées situé rue Joséphine Pencalet,
- ✎ **ACCEPTTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 2 300 €,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2020-10-23 : Convention avec le SDEF concernant l'installation de prises électriques sur le réseau d'éclairage public

M. Patrick LE CORRE, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'installation de prises électriques sur le réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 7 261,00 € HT.

Après en avoir délibéré, (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ADOPTE** la dénomination proposée de la manière suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation 300 x 500
	Forme « française » =forme administrative	Forme bretonne	
Origine : Kervatehano Jusqu'à : En impasse	Chemin Kervatehano	Hent Kervatehano	Chemin-Hent Kervatehano

Délibération n°2020-10-25 : Gestion de l'ALSH en période de vacances scolaires

Pour le service d'accueil de loisirs destiné aux enfants durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été), la commune a noué un partenariat avec l'ULAMIR e BRO GLAZIK. Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle avec l'association ainsi que la commune de Plonéis pour l'accueil de ses enfants.

En effet, afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement de l'ALSH, il convient de modifier par avenant les nouvelles conditions d'accueil notamment la reprise en régie de l'accueil du mercredi.

De plus, afin de s'assurer d'un fonctionnement par année civile (et non plus par année scolaire) pour prévoir les crédits correspondant à chaque budget, la convention signée en 2019 pour une durée de trois ans est ramenée à une durée plus courte pour se terminer le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé d'approuver cet avenant formalisant ces modifications.

Pour les deux communes, les autres engagements restent inchangés à savoir :

- D'une participation au financement des activités (matériels pédagogiques, transports, sorties) et encadrement sur la base d'un forfait de 8 € par journée/enfant réalisée
- D'une participation annuelle au financement des frais de gestion à hauteur de 3% de la masse salariale (hors pilotage)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 06 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** les conditions de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan pendant les petites vacances dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n°2020-10-26 : Gestion de l'ALSH pour les mercredis

Pour le service d'accueil de loisirs destiné aux enfants pour tous les mercredis sur la période scolaire, un partenariat a été noué entre les communes de Pluguffan et de Plonéis pour permettre l'accueil des enfants des deux communes.

A travers une convention de partenariat, il convient de formaliser l'action menée par l'accueil de loisirs en précisant les attributions de chaque partenaire et les moyens engagés.

La commune de Pluguffan s'engage ainsi à recevoir les enfants de la commune de Plonéis dans ses locaux. En contrepartie, la commune de Plonéis s'engage à participer financièrement aux dépenses liées au nettoyage des locaux du pôle enfance ainsi qu'aux dépenses liées aux fluides (eau+électricité) comme suit :

- 1) Participation au financement des activités et à l'encadrement, sur la base d'un forfait de 8€ par journée/enfant réalisée.
- 2) Participation annuelle aux fluides et à l'entretien des locaux sur présentation des factures émises par la commune de Pluguffan sur la base des journées/enfants réalisées en fonction de leur domiciliation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 06 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan pour les mercredis de la période scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant conformément aux dispositions de ladite convention.

Délibération n°2020-10-27 Tarification restauration scolaire : accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Depuis septembre 2020, une tarification modulée est mise en place pour la tarification de la restauration municipale concernant les enfants de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Certains enfants accueillis ont des particularités médicales qui les empêchent de manger le repas servi au restaurant municipal. Dans ce cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, entre la famille, la médecine scolaire, l'école et le service enfance-jeunesse.

Des familles peuvent donc être amenées à fournir le repas de leur enfant. La commune ne fournit donc pas le repas mais offre tout de même l'accueil et la surveillance de l'enfant durant la prise du déjeuner.

Afin de ne pas facturer le coût du repas à ces familles, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique, ne prenant en compte que l'encadrement des enfants avec PAI alimentaires.

Il est proposé de calculer ce coût à hauteur de 50% du coût du repas, selon la tranche tarifaire de la famille.

Proposition de tarification « encadrement PAI restauration » :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	<i>De 0 à 1600 €</i>	<i>De 1601 à 2370 €</i>	<i>De 2371 à 2960 €</i>	<i>De 2961 à 4200 €</i>	<i>+ de 4201 €</i>
Tarif « encadrement PAI restauration »	0,50 €	1 €	1,50 €	1,63 €	1,75 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 06 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** les tarifs « encadrement PAI restauration) tels que présentés ci-dessus.

☞ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir du 2 novembre 2020.

Délibération n°2020-10-28 : Désignation des membres du comité de pilotage « patrimoine et politique linguistique »

Par délibération n°2014-12-21 en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de la création du comité de pilotage « patrimoine et politique linguistique », dont le principal objectif est de travailler en lien avec les associations et personnes intéressées au développement de la langue bretonne et à la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la commune.

Il est tout d'abord proposé au conseil municipal de modifier la vocation de ce comité en lui affectant la mission unique de politique linguistique.

Sa composition est également modifiée et il est proposé la composition suivante :

- 8 représentants du conseil municipal dont :
 - Le Maire : M. Alain DECOURCHELLE,
 - La conseillère déléguée à la langue bretonne : Mme Morgan LE GALL
 - L'adjointe à la culture et à la communication : Mme Magali LE BRETON,
 - L'adjoint aux travaux : M. Patrick LE CORRE,
 - L'adjointe aux finances : Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE
 - L'adjointe à la jeunesse : Mme Véronique PLOUHINEC
 - Un élu de chaque groupe minoritaire : M. Xavier QUEMERE et M. Ronan LE QUEAU
- 5 représentants des associations, notamment Gwrizioù Pluguen, Brezhoneg e Pluguen et comité de jumelage,
- Un représentant pour chaque école de la commune et pour chaque filière monolingue et bilingue
- Un représentant de chaque association de parents d'élèves de la commune
- Deux habitants de Pluguffan : M. Per PENNARUN et Mme Sophie POCHE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Morgan LE GALL, conseillère municipale déléguée;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **CONFIRME** la nouvelle vocation du comité de pilotage « politique linguistique » et la nouvelle composition tel qu'exposées ci-dessus,

↳ **DESIGNE** en tant que représentant du conseil municipal :

- Le Maire : M. Alain DECOURCHELLE,
- La conseillère déléguée à la langue bretonne : Mme Morgan LE GALL
- L'adjointe à la culture et à la communication : Mme Magali LE BRETON,
- L'adjoint aux travaux : M. Patrick LE CORRE,
- L'adjointe aux finances : Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE
- L'adjointe à la jeunesse : Mme Véronique PLOUHINEC
- Un conseiller du groupe minoritaire : M. Xavier QUEMERE
- Un conseiller du groupe minoritaire : M. Ronan LE QUEAU

↳ **PRECISE** que les autres membres du comité seront désignés par les associations et les structures représentées dans le présent comité.

Délibération n°2020-10-29 : **Motion de soutien à la Brittany Ferries**

Monsieur le Maire lit la motion de soutien à la Brittany Ferries :

« La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France .

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par

Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie. »

Le Conseil Municipal,

Entendu la lecture de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **ADOpte** la motion et apporte son total soutien aux membres du conseil de surveillance.

Questions diverses

M. Ronan LE QUEAU interroge le maire sur le colis de Noël qui est offert, chaque année, à tous les pluguffanais âgés de plus de 70 ans qui ne peuvent se rendre au repas des aînés.

C'est l'occasion d'un moment de convivialité avec l'équipe des bénévoles du CCAS chargée de la distribution des colis, le moyen de rompre l'isolement de certains, et une marque d'attention de la communauté envers ses aînés.

Qu'en est-il cette année de ce temps de solidarité envers nos anciens ?

Certes, le contexte sanitaire doit nous amener à être vigilant notamment sur les gestes barrières. Pour autant, rien ne s'oppose, selon nous, à l'organisation d'une distribution élargie à tous les administrés de plus de 70 ans, étant donnée l'annulation pour raisons sanitaires du traditionnel repas de Noël. De nombreuses municipalités de QBO ont fait ce choix.

Monsieur le Maire cède la parole à madame Edith PLOUZENNEC pour répondre à la question. Elle précise qu'une réunion du CCAS s'est tenue la veille et qu'il a été décidé d'annuler le repas au regard des conditions sanitaires. Pour compenser, trois projets sont explorés : un repas à emporter, un colis ou un courrier accompagné d'un bon d'achat valable dans tous les commerces de la commune seraient adressés à tous les pluguffanais âgés de plus de 70 ans. Ce dernier pourrait être retenu si les interrogations sur la participation de tous les commerçants est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire
Alain DECOURCHELLE



La secrétaire de séance
Nathalie CADIOU-LE BERRE

